

Communiqué de Presse

Paris, le 31 décembre 2008

Nouvelles recommandations AFEP-MEDEF sur les rémunérations des dirigeants

Lors de sa séance du 3 novembre 2008, le Conseil d'administration de Züblin Immobilière France a pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil a noté que la démarche de gouvernement d'entreprise que Züblin Immobilière France applique depuis sa cotation en mars 2006 est en totale conformité à ces recommandations, tant sur les principes et les modalités de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux que sur la totale transparence et l'exhaustivité de l'information communiquée chaque année aux actionnaires et investisseurs sur ce sujet.

En application de la loi du 3 juillet 2008, le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF modifié par ces recommandations est celui auquel Züblin Immobilière France se réfèrera pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code de commerce.

Lors de cette même séance, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, le Conseil a approuvé une modification des modalités d'exercice du mandat social de son directeur général, Monsieur Pierre Essig, avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2008. Ces modifications visent principalement à mettre en conformité ledit mandat social avec la loi TEPA (Article 17 de la Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat). Aux termes de cette modification, le Conseil a décidé :

- de supprimer toutes les indemnités de départ auxquelles le directeur général pouvait prétendre,
- de souscrire au nom de Züblin Immobilière France et pour le compte du directeur général une assurance « garantie chômage chef d'entreprise », dont la cotisation annuelle est estimée à environ 15 K€,
- de réduire le montant de la rémunération fixe annuelle du directeur général à 180.000 € (contre 195.000 € précédemment),
- de revoir les modalités d'attribution de la rémunération annuelle variable (plafonnée à 100% de la rémunération annuelle fixe).

A propos de Züblin Immobilière France (www.zueblin.fr)

Züblin Immobilière France est une société foncière cotée ayant opté pour le statut SIIC, qui a vocation à investir dans l'immobilier de bureaux. Son patrimoine immobilier est constitué de 8 immeubles de bureaux, situés en région parisienne, Lyon et Marseille.

Chiffres clés au 30.09.08:

- Patrimoine immobilier expertisé : 357,1 M€ (droits inclus) (-10,4% sur six mois)
- Loyers annualisés : 26,1 M€ (-2,2% sur six mois)
- ANR dilué de liquidation : 10,86 € par action (-22,9% sur six mois)

Les actions Züblin Immobilière France sont cotées sur le compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext – ISIN : FR0010298901

Contacts

Eric Berlizon, Directeur administratif et financier, Züblin Immobilière France,
52 rue de la Victoire, 75009 Paris
Tél. +33 1 40 82 72 40, info@zueblin.fr
www.zueblin.fr

Steve Grobet, Dusan Oresansky, NewCap., Communication financière
Tél. +33 1 44 71 94 94, Fax +33 1 44 71 94 90, zueblin@newcap.fr

Ce communiqué ne doit pas être diffusé aux Etats-Unis, au Canada, en Italie, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente ni la sollicitation d'un ordre d'achat d'actions Züblin Immobilière France aux Etats-Unis d'Amérique ni dans tout autre pays où une telle offre serait contraire aux lois et règlements applicables. Les actions Züblin Immobilière France n'ont pas été, et ne seront pas, enregistrées au titre du United States Securities Act de 1933, tel que modifié (le "Securities Act de 1933"). Züblin Immobilière France n'a pas l'intention de procéder à l'enregistrement des actions Züblin Immobilière France au titre du Securities Act de 1933, ou de faire appel public à l'épargne aux Etats-Unis d'Amérique.

Les actions ne sont disponibles et ne pourront être offertes ou émises qu'aux personnes habilitées et toute offre, sollicitation ou accord en vue de l'achat des actions existantes ou de la souscription des actions nouvelles ne pourra être réalisé qu'avec des personnes habilitées.

Aucune autre personne ne doit s'en remettre à ce communiqué. La diffusion du présent communiqué ou de tout autre document lié à la société doit être réalisée dans le respect des règles précitées.

Ce communiqué ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir.

La distribution de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation de la législation applicable.